



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 47 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006 et 62/185 du 19 décembre 2007,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale pour le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et Corr.), chap. I, résolution 2, annexe.



Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Se déclare préoccupée* par les répercussions de la crise financière mondiale actuelle sur le développement et demande que cette question soit examinée sous tous ses aspects dans le cadre de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui se tiendra à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008;
3. *Prend note* des délibérations en cours dans le contexte des préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui examinera en détail la question du système financier international et du développement;
4. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question relative au système financier international et au développement;
5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement »;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/63/96.